

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4378)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
Mme Motin

ARTICLE 3

I. – Après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« – à la première phrase, après le mot : « sociale, », sont insérés les mots : « des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires » ; »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 13 par les mots :

« et les régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

III. – En conséquence, après l’alinéa 14, insérer l’alinéa suivant :

« – aux deux premières phrases, après le mot : « base, », sont insérés les mots : « des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires » ; ».

IV. – En conséquence, après l’alinéa 16, insérer l’alinéa suivant :

« *d* bis) À la première phrase du dernier alinéa du III, après le mot : « base, », sont insérés les mots : « des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires » ; »

V. – En conséquence, après l’alinéa 17, insérer l’alinéa suivant :

« *e* bis) Après la même deuxième phrase du même dernier alinéa du III, est insérée une phrase ainsi rédigée : « L’objectif de dépenses des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, décomposés le cas échéant en sous-objectifs, fait l’objet d’un vote unique ; »

VI. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 19, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

VII. – En conséquence, après l’alinéa 19, insérer l’alinéa suivant :

« g) Au premier alinéa du IV, après le mot : « branche », sont insérés les mots : « de l’objectif de dépenses des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ou de l’objectif national de dépenses d’assurance maladie ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement présenté à l'article 1 pour les régime de retraite obligatoire complémentaires.